

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 42

Artikel: Remontrances de la chaire
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASSENSTEIN & VOGLER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Remontrances de la chaire.

En parcourant, l'autre jour, le *Bulletin du Grand Conseil* de 1897, nous tombâmes par hasard sur la séance au cours de laquelle le Conseil d'Etat fut assez vivement interpellé au sujet de ce passage du mandement du Jeûne fédéral :

Ils sont nombreux les indifférents qui se contentent d'un culte hypocrite. Combien d'autres, se disant esprits forts, nient tout sentiment religieux : n'a-t-on pas entendu dernièrement, au sein des Conseils de la nation vaudoise, des voix s'élever non seulement contre notre chère Eglise nationale, mais encore contre toute Eglise quelconque.

L'auteur de l'interpellation — qui estimait être personnellement visé — disait en substance : « Je conteste au Conseil d'Etat le droit de critiquer dans une chaire d'église les opinions de qui que ce soit. Les opinions individuelles échappent au contrôle du Conseil d'Etat. La Constitution fédérale déclare d'ailleurs la liberté de conscience inviolable. »

Ceci est parfaitement vrai, au fond ; le mandement du Jeûne doit revêtir, nous semble-t-il, un tout autre caractère.

D'un autre côté, il ne faudrait cependant pas être trop sévère envers le Conseil d'Etat. Consamment attaqué par les journaux de l'opposition, contrôlé dans les moindres actes de son administration et en butte à toute espèce de critiques, il semblerait équitable de lui accorder la faculté de pouvoir gronder ses administrés une fois l'an au moins. Ce ne serait là qu'une compensation bien naturelle.

Et puis les mandements d'aujourd'hui ne sont que de l'eau de rose en comparaison de ce qui se passait au XVII^e siècle, dans les cantons réformés.

A cette époque, nous dit un historien, le culte public n'était pas comme aujourd'hui restreint aux questions purement religieuses ; la chaire devenait une tribune où toutes les questions de la vie présente se trouvaient agitées. Les pasteurs entretenaient leur auditoire de tous les sujets qui alimentent aujourd'hui la presse quotidienne : Elections, impôts, instruction publique, bienfaisance, brigues, affaires d'argent, paix et guerre, tout prenait place dans la bouche des prédicateurs.

La censure morale ne connaissait aucune acception de personne, et, depuis le souverain, ami de la république jusqu'au plus humble artisan, toutes les classes de la société étaient impitoyablement fustigées.

Et de nos jours encore, combien de pasteurs de la Suisse romande s'en donnent à cœur joie dans leur sermon du Jeûne pour réprimander d'importance leurs brebis infidèles et les ramener au bercail. Tous les faits blâmables de l'année sont passés en revue, et cela sous une forme telle que, sans désigner personne, chacun puisse prendre la part qui lui revient.

Aussi n'est-il pas rare d'entendre nos campagnards se dire entre eux, tout en se reprochant leurs petits méfaits : « Gare ! tu auras ton affaire au sermon du Jeûne ! »

Ces braves gens ont, du reste, pour la plupart, la conviction que le pasteur a le droit « de tout dire » ce jour-là, et c'est accepté. Aussi

n'est-ce point sans un certain souci que ceux qui ont quelque poids un peu lourd sur la conscience se rendent au sermon du Jeûne.
L. M.

Le Tokay et les vins de France.

En annonçant que l'empereur d'Autriche vient d'envoyer à la nouvelle reine de Hollande plusieurs bouteilles du premier vin de Tokay obtenu cette année, les journaux autrichiens vantent, comme unique au monde, le célèbre vignoble. — On sait que celui-ci, situé en Hongrie, comprend une superficie de 7 ou 8 lieues carrées, dont l'empereur d'Autriche possède une partie.

A cette occasion, le *Petit Parisien* riposte, — affaire d'amour-propre national : « Que ce vignoble produise une boisson des plus exquisés, dit-il, ce n'est pas douteux, mais le Tokay mérite-t-il d'être appelé le roi des vins ?... C'est affaire de goût ». Et il s'empresse de citer ce passage tiré du *Voyage en Hongrie* de l'Anglais Townson : « Le Tokay est sans conteste très bon, mais pas assez, selon moi, pour le prix qu'il coûte ; si ce n'était sa rareté, mes compatriotes préféreraient sans doute du bon vin de Bordeaux ou de Bourgogne, qui ne coûte guère plus d'un quart du Tokay. »

Et le *Petit Parisien* ajoute :

Voilà un hommage mérité rendu à notre pays. M. de Bismarck, qui ne se plaisait guère à en dire du bien, pensait de même. On a une lettre de lui, datée de 1865, où, après une excursion à travers les vignobles du Bordelais, il exaltait les mérites de nos vins en termes enthousiastes. Mais l'empereur d'Allemagne, Charles VI, avait encore poussé plus loin l'amour de nos crus, si on en juge par cette mention trouvée dans les notes de caves de ce souverain :

« Donné à l'Empereur, pour boire avant de se coucher, tous les soirs, douze pintes de vin de France. »

Ce monarque n'eût donc certainement pas trouvé excessif le fameux hommage rendu un jour à l'un de nos meilleurs clos, celui de Vougeot. Au cours d'une marche militaire, des troupes évoluaient de ce côté ; le duc d'Aumale, alors colonel, qui les commandait, leur donna l'ordre de porter les armes en passant devant ce vignoble, qui a une réputation universelle. Ainsi, le célèbre clos eut les honneurs militaires. On applaudit beaucoup à cette petite manifestation, d'une bonne humeur vraiment française.

Tandis qu'en France on est embarrassé quand il s'agit de dresser la liste des vignobles célèbres, tant ils sont nombreux, on n'en cite guère à l'étranger qu'une petite quantité. Les plus fameux sont le johannisberg, en Allemagne ; le lacryma-christi, en Italie ; le xérès et l'alicante, en Espagne ; le porto, en Portugal ; le tokay, en Autriche-Hongrie.

Tous les poètes ont célébré le lacryma-christi, mais surtout à cause de son nom bizarre. Quelle fut l'origine de cette appellation ? Les uns l'ont attribuée aux « larmes » que la peau très fine du raisin laisse échapper après sa maturité ; les autres, et parmi eux les vigneronns de la Somme, rappellent la légende d'après laquelle le premier pied du plan précieux serait né d'une larme que le Christ

laissa tomber sur la terre en montant au ciel. Quoi qu'il en soit, le lacryma-christi est un excellent vin muscat qui se récolte principalement sur les terrains volcaniques du Vésuve, du côté de la mer. On en offrait un jour à un voyageur allemand qui, infidèle à la bière nationale, s'écria avec un accent de tendre reproche :

— Plût au ciel que le Christ pleurât ainsi dans mon pays !

Il oubliait, dans son délire, le johannisberg. Ce cru est situé dans la province de Hesse. Les vignes couvrent une colline élevée, sous laquelle des excavations ont été creusées pour loger les tonneaux de vins.

Mais si grandes que soient les caves de Johannisberg, elles ne peuvent être comparées au caveau municipal de Brème où, dans d'énormes fûts, on conserve une provision sans cesse renouvelée du grand cru allemand. La cave de Brème compte près de trois siècles d'existence. Le vin qu'elle contient ne se vend jamais à quiconque n'est pas bourgeois de la ville ; les bourgmestres seuls sont autorisés à en tirer quelques bouteilles pour les adresser comme don aux souverains. Par exception, toutefois, on en envoyait chaque année à Goethe, au jour de sa fête.

Mais il paraît que le poète allemand lui préférerait notre pommard.

La lumière en médecine.

Après l'eau, après l'air, voici la lumière qui entre en lice, comme moyen thérapeutique. C'est un médecin danois, le docteur Niels R. Finsen, qui, après une consciencieuse étude de l'action de la lumière sur l'organisme sain et malade, a vu tout le parti qu'on pouvait tirer de l'application méthodique de la lumière à la guérison de nombre de maladies.

Le XIX^e siècle donne les intéressants détails qui suivent sur les expériences fort concluantes du docteur Finsen, qui est actuellement à la tête d'un institut spécial où tout ce qui touche à la « photothérapie » — c'est le nom de cette nouvelle branche de la thérapeutique — est l'objet d'études très approfondies :

L'influence bienfaisante de la lumière solaire sur l'organisme n'est plus à établir. Il est de notion courante que, dans bien des cas, des « bains » de soleil constituent la meilleure des médications.

C'est dans le traitement du lupus et de l'éruption variolique que le docteur Finsen a tenté jusqu'ici l'application de la photothérapie. Voici ce qui en est au sujet de la variole :

On sait que les pustules de la variole, chez les individus non vaccinés surtout, laissent souvent des cicatrices d'autant plus hideuses qu'elles ont pour siège les parties les plus découvertes du corps, la face et les mains. Voilà une particularité qui tendrait déjà à elle seule à démontrer le rôle néfaste de la lumière du jour dans l'évolution de cette maladie. Cette action spéciale semble d'ailleurs avoir été très anciennement connue. Déjà un médecin du dix-huitième siècle, Fouquet de Montpellier, rapporte que de son temps « on revêtait les petits varioleux de drap écarlate et qu'on les tenait dans des lits fermés de rideaux de la même étoffe, à peu près comme il est rapporté qu'on le pratique encore au Japon ».

Ce n'est qu'en 1893 que M. Finsen réussit à en procéder en proposant de traiter les varioleux dans des chambres où la lumière ne pénétrerait que tamisée par des rideaux rouges. Expérimentée aussi-